Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200286 Prime de fonction informatique

1. Identification

Code BJ	200286
Libellé bulletin de Paie	PRIME FONCT. INFORMATIQUE
Code PAY	0286
Libellé	Prime de fonction informatique
Référence	200286
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	09/05/1971
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200286_INTER_PRIME_FONCT._INFORMATIQUE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_8_collectif_informatique.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information		
Arrêté du 7 decembre 1971 Primes prévues en faveur des personnels exerçant les fonctions d'analyste, de programmeur de sytème et de chef d'exploitation		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Cont situa handi ou conj mili décédé

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition: 07/03/2023

Corps de la catégorie A (1) et grades de cette catégorie dont la liste est fixée par arrêté: Chef de projet,

Analyste, Programmeur de système d'exploitation, Chef d'exploitation

Corps de la catégorie B Chef programmeur,
Chef d'atelier mécanographique
Programmeur,
Pupitreur,
Chef opérateur,
Moniteur

Corps ou grades classés dans l'échelle 5 prévue par le décret nº 89-63 du 4 février 1989

Opérateur, Agent de traitement, Dactylocodeur

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Affectés dans les centres automatisés de traitement de l'information et dans les ateliers mécanographiques

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

L'agent ayant exercé les fonctions de dactylo codeurs pendant au moins cinq ans peut exercer les fonctions de moniteur.
L'agent ayant exercé les fonctions de d'opérateur pendant au moins six ans et pourvus du certificat d'aptitude aux fonctions de chef opérateur peut exercer les fonctions de chef opérateur.
L'agent ayant exercé les fonctions de chef opérateur pendant au moins quatre ans et pourvus du certificat d'aptitude aux fonctions de chef d'atelier peut exercer les fonctions de chef d'atelier mécanographique.
L'agent ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins trois ans peut exercer les fonctions de chef programmeur.
L'agent ayant exercé les fonctions de programmeur, de pupitreur ou de chef programmeur peut exercer les fonctions de programmeur de système d'exploitation et de chef d'exploitation (pour l'accès aux fonctions de chef d'exploitation, les fonctions considerées doivent avoir été exercées au moins pendant cinq ans).
L'agent ayant exercé les fonctions d'analyste pendant au moins cinq ans peut exercer les fonctions de chef de projet.

3.5 Autres conditions

Avoir obtenu régulièrement la qualification informatique requise pour exercer les fonctions correspondantes et exercer effectivement la fonction.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200477	IND. FIDELIS. SECT. DIFF.	MI200 MI	Totale	Décret 99-1055	INTC9900289D
201217	INDEMNITE DE MISSION	MI200 MI	Totale	Décret 2004-1315	INTC0400330D
201626	I.R.P PART FONCTIONS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201627	I.R.P PART RESULTATS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201776	COMPLT FIDEL. SECT. DIFF.	MI200 MI	Totale	Décret 99-1055	INTC9900289D
201790	I.R.P RESPONSABILITE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201791	I.R.P PERFORMANCE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D
202402	IND. MISSION DE MONTAGNE	MI200 MI	Totale	Décret 2022-141	INTC2137713D

Commentaire

Cette indemnité est incompatible avec les indemnités 201794 (COMPLEMENT INDEMNITAIRE) et 201829 (GARANTIE INDEMNITAIRE) au même titre que 201793 (I.F.S.E.)

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME FONCTION INFORMATIQUE

5.1 Expression métier

Le montant de la prime est égal au produit de 585 par la valeur du point d'indice /10000 fois le Coefficient.

Date d'édition : 07/03/2023

Tableau barème

Fonctions	Durée d'ancienneté	Coefficient	
Chef de projet	1 an	139	
Chef de projet	1 an 6 mois	154	
Chef de projet	après 2 ans et 6 mois	188	
Analyste	1 an	83	
Analyste	2 ans	94	
Analyste	après 4 ans	188	
Programmeur de systèmes d'exploitation	1 an	139	
Programmeur de systèmes d'exploitation	1 an 6 mois	162	
Programmeur de systèmes d'exploitation	après 2 ans et 6 mois	188	
Chef d'exploitation	3 ans	147	
Chef d'exploitation	après 3 ans	188	
Chef programmeur	3 ans	142	
Chef programmeur	après 3 ans	153	
Chef d'atelier	3 ans	60	
mécanographique			
Chef d'atelier	après 3 ans	64	
mécanographique		102	
Programmeur et pupriteur		93	
Programmeur et pupriteur		108	
Programmeur et pupriteur		125	
Chef opérateur	2 ans	45	
Chef opérateur	3 ans	52	
Chef opérateur	après 5 ans	54	
Moniteur	2 ans	70	
Moniteur	3ans	80	
Moniteur	après 5 ans	82	
Opérateur	1 an	32	
Opérateur	2 ans	36	
Opérateur	après 3 ans	42	
Agent de traitement	1 an	55	
Agent de traitement	2 ans	58	
Agent de traitement	après 3 ans	65	
Dactylocodeur	1 an	55	
Dactylocodeur	2 ans	58	
Dactylocodeur	après 3 ans	65	

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant maximum de la prime est égal à (585*[valeur du point d?indice]/10000)*[coefficient])*1,25.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY : NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 07/03/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0286	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0000	0235000	1
Prime de fonction informatique	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

Commentaires

Code Taux : 000 : Taux mensuel prime informatique

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui